Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_12-DE

N° de feuillet 2025/……
Le Président
Thierry GALLARD

COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2025
DELIBERATION DCS25_09_26_12

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six septembre, à dix heures, en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité syndical du Syndicat d'Eau de l'Anjou, à l'usine Saint Maur au Thoureil, sous la présidence de Monsieur Thierry Gallard, président du SEA.

Communauté de Communes	NOM-Prénom	Fonction	Présent	Excusé(e)	Absent
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	**M. GRIMAUD Gilles**	**Titulaire**	x		
	M. ANNONIER Claude	**Titulaire**	x		
	M. AUBRY Fabien	**Titulaire**		x	
	M. MARY Yves	**Titulaire**	x		
	M. ROUJOU Loïc	Suppléant			x
	M. GUERIN Patrice	Suppléant			x
CC ANJOU LOIR ET SARTHE	**M.GUILLEUX Jean-Philippe**	**Titulaire**	x		
	M. RIGAUD David	**Titulaire**	x		
	M. CHERBONNIER Noël	**Titulaire**	x		
	Mme DESMARRES Martine	**Titulaire**			x
	M. CAMUS Emmanuel	Suppléant			x
	M. DE VILLOUTREYS Thierry	Suppléant			x
CC LOIRE LAYON AUBANCE	**M. GALLARD Thierry**	**Titulaire**	x		
	M. SCHMITTER Marc	**Titulaire**	x		
	M. NOYER Robert	**Titulaire**	x		
	M. LAVENET Vincent	**Titulaire**		x	
	M. DAVY Gilles	**Titulaire**			x
	M. FONTENEAU Jean-Jacques	**Titulaire**	x		
	M. ARLUISON Jean-Christophe	Suppléant			x
	M. MOUSSEAU Damien	Suppléant			x
	M. LEHEE Stephen	Suppléant			x
CC VALLEES DU HAUT ANJOU	**M. GLEMOT Etienne**	**Titulaire**		x	
	M. BUREAU Arnaud	**Titulaire**	x		
	M. BRU Jean-Pierre	**Titulaire**	x		
	M. DRIANCOURT Marc-Antoine	**Titulaire**	x		
	M. BELLANGER Dominique	Suppléant			x
	M. NIREFOIS David	Suppléant			x

Assistaient également à la réunion :
M. Christophe TRIPET - DGS, Mme Valérie BERTIN - DAF, Mme Aurélie LACROIX - DST, M. Renan BOURGEAIS - responsable suivi exploitation et Mme Maryse BERNHARD - chargée de la vie institutionnelle.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe GUILLEUX de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe

Délégués titulaires en exercice : 18
Nombre de titulaires présents : 13
Nombre de suppléant présent et votant : 0
Nombre de pouvoir(s) : 2 (d'Etienne GLEMOT à Arnaud BUREAU et de Fabien AUBRY à Yves MARY)
Nombre de votants : 15
Date de la convocation : 19 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_12-DE

OBJET : CONCLUSION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LE SEA ET SAFEGE-LIGNE DAU MAITRE D'ŒUVRE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE USINE DE SAINT GEORGES

Pièce annexe : projet protocole SAFEGE-LIGNE DAU

Vu l'article L2197-5 du Code de la Commande Publique permettant aux parties à un marché public de recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du Code Civil,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, exigeant une délibération de l'organe délibérant pour valider la mise en place d'un protocole transactionnel,

Vu le marché n°20.001 relatif à la maitrise d'œuvre des travaux construction de la nouvelle usine de Saint-Georges-sur-Loire conclu avec le groupement SAFEGE/LIGNE DAU en octobre 2020 d'un montant provisoire de 385 957,50 € HT, montant actualisé en mars 2022 à 482 049,75 € HT

Considérant la survenue du différend suivant :

Postérieurement à l'attribution du marché de travaux de construction de la nouvelle usine au groupement d'entreprises STEREAU/ANGEVIN/LEPINE TP/ACTEMIUM, une demande de permis de construire a été déposée par LIGNE DAU et il a été constaté une inadéquation entre la hauteur du projet retenu et les contraintes urbanistiques du Plan Local d'Urbanisme.

Une révision du PLU communal a dû être conduite pour rendre celui-ci compatible avec le projet d'usine, entrainant un report du démarrage des travaux de construction de plusieurs mois et donc un risque d'une demande d'indemnisation du groupement titulaire du marché de travaux.

Considérant la nécessité de solder les conséquences financières de cet aléa,

Celles-ci ne pouvant l'être dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre en cours, un protocole d'accord transactionnel a été rédigé avec le groupement SAFEGE - LIGNE DAU issu de plusieurs échanges entre le SEA et le groupement. Ce dernier s'engage à prendre en charge une partie des frais de révisions du PLU, et, des éventuelles demandes d''indemnités du titulaire du chantier (en raison du décalage des travaux dû au décalage de l'obtention du PC). En contrepartie, le syndicat s'engage à prendre en charge le reliquat des frais de révisions du PLU, les travaux de sécurisation de l'usine actuelle, et renonce à toutes actions en justice à l'encontre du groupement dans le cadre de l'objet du protocole.

Considérant, la validation obtenue auprès du groupement de maitrise d'œuvre SAFEGE-LIGNE DAU sur le projet d'accord transactionnel ci-annexé,

N° de feuillet 2025/……
Le Président
Thierry GALLARD

Le Comité, après en avoir délibéré :

- **Accepte de conclure un protocole d'accord transactionnel avec le groupement de maitrise d'œuvre SAFEGE-LIGNE DAU**
- **Autorise la signature du protocole annexé par le Président ou son représentant,**
- **Donne tous pouvoirs au Président ou son représentant pour l'application et l'exécution de la présente.**

Vote : 15 voix pour, 0 contre, 0 abstention
Unanimité

Signé électroniquement par : Thierry Gallard
Date de signature : 06/10/2025
Qualité : Président du Syndicat d'Eau de l'Anjou

Transmise au contrôle de légalité via SLOW cf. tampon
Délibération publiée sur le site internet du SEA

Envoyé en préfecture le 06/10/2025
Reçu en préfecture le 06/10/2025
Publié le
ID : 049-200077402-20250926-DCS25_09_26_12-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes
Dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.